Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260218-04ARRETE2026-AR

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

Département des Pyrénées-Orientales

**Commune de Tautavel**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°04/2026

Portant interdiction de stationnement sur la voirie communale à la rue de la République sur la Commune de Tautavel

Du 23 février 2026 au 27 février 2026

**Monsieur le Maire de TAUTAVEL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du maire ;
**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

**Considérant** que l'entreprise EAU AGGLO sise 2463 avenue du Languedoc 66000 PERPIGNAN pour l **la réalisation de travaux pour la pose d'un compteur et raccordement aux réseaux au 28 rue de la République à Tautavel du** 23 février 2026 au 27 février 2026, demande par mail en date du 05/02/2026 ;

**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement des véhicules légers et poids lourds en face et au droit des travaux, suppression de voie, durant la durée des travaux.

**Considérant :** la nécessité d'autoriser les travaux **pour la pose d'un compteur et raccordement aux réseaux au 28 rue de la République** à Tautavel du 23 février 2026 au 27 février 2026 ;

**Considérant** que ces travaux nécessitent une occupation temporaire du domaine public communal pour la réalisation des travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du23 février 2026 au 27 février 2026 à la rue de la République sera interdite au stationnement et à la circulation des véhicules légers et poids. Seuls les véhicules de l'Entreprise EAU AGGLO utiles au déroulement des travaux pourront stationner le temps de réaliser les travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EAU-AGGLO

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la commune de TAUTAVEL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260218-04ARRETE2026-AR

TAUTAVEL, le 11/02/2026

**Le Maire**

**Francis ALIS**




DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Latour de France
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint Paul de Fenouillet
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- L'Entreprise EAU AGGLO

Affiché en Mairie le _____ et publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le _____.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.